



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session Cinquième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Projets de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses

A

Convention internationale contre le clonage reproductif d'êtres humains : incidences sur le budget-programme de la décision adoptée par la Sixième Commission à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général¹ concernant les incidences sur le budget-programme de la décision que la Sixième Commission a adoptée à sa 27^e séance, le 19 novembre 2004³, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption des propositions figurant dans cette décision n'entraînerait aucune dépense supplémentaire en ce qui concerne la session de cinq jours du Groupe de travail en février 2005 et que les prévisions de dépense afférente à la réunion officielle que la Sixième Commission doit tenir le 18 février 2005 seraient prises en compte, le cas échéant, dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

B

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel que modifié oralement

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général⁴ concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.31, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, décide d'informer l'Assemblée générale que

¹ A/C.5/59/20.

² A/59/597.

³ Voir A/59/516, par. 11.

⁴ A/C.5/59/21.

⁵ A/59/597.



l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel que modifié oralement, n'entraînerait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et que les économies effectivement réalisées par suite de la diminution des ressources nécessaires au titre des services de conférence seraient portées à la connaissance de l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

C

Situation des droits de l'homme au Myanmar : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.49

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général⁶ concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.49, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.49 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 246 200 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme de l'exercice 2004-2005 et d'un montant de 42 500 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel), ce dernier étant compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

D

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26

La Cinquième Commission, ayant examiné le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/59/L.26, l'état correspondant présenté par le Secrétaire général⁸ concernant les incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, rappelant la résolution 39/249 de l'Assemblée générale, en date du 9 avril 1985, soulignant l'importance critique des contributions financières volontaires que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat, et priant instamment les États Membres de faire des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, notamment durant cette période de transition critique, décide d'informer l'Assemblée que l'adoption de la résolution A/C.3/59/L.26, à titre exceptionnel, entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 1 092 400 dollars au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. La Commission demande à l'Assemblée générale de prélever ce montant sur le fonds de réserve, et de l'utiliser dans le cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour assurer le fonctionnement de l'Institut en 2005, et de prier le Secrétaire général de lui faire rapport, en priorité, sur la situation financière générale de l'Institut au début de la principale partie de sa soixantième session.

⁶ A/C.5/59/19.

⁷ A/59/597.

⁸ A/C.5/59/16.

⁹ A/59/597.

E**Droits de l'enfant : incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1**

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général¹⁰ concernant les incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹, et rappelant le paragraphe 35 de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, dans lequel l'Assemblée engage les États et les divers organismes intéressés à verser des contributions volontaires à l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, décide d'informer l'Assemblée que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.29/Rev.1 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 1 622 200 dollars aux taux initiaux de 2004-2005 au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, comme suit : chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) : 800 000 dollars; chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) : 484 900 dollars; chapitre 24 (Droits de l'homme) : 214 900; chapitre 29E [Administration (Genève)] : 2 400 dollars; et chapitre 34 (Contributions du personnel) : 120 000 dollars. Conformément aux procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ces dispositions entraîneraient l'ouverture d'un crédit à imputer sur le fonds de réserve. Le montant des dépenses au chapitre 34 (Contributions du personnel), à savoir 120 000 dollars, serait compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). La Commission décide également de reprendre l'examen de la question du financement pour 2006 en ce qui concerne les activités du Comité des droits de l'enfant dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

¹⁰ A/C.5/59/22.

¹¹ A/59/597.